

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue le jeudi le 21 décembre 2023, à 17 h 30, à la salle Plamondon de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur le maire, Bernard Gaudreau, président

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Serge Beaulieu
Luc Delisle
Anne-Sophie Paquet
Simon Sheehy

Est également présente : Mme Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière

Étaient absents : Madame Denise Thibault et monsieur Luc Bertrand

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 17 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-12-183

Sur proposition de monsieur Simon Sheehy, l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE COMMUNICATIONS

23-12-184

CONSIDÉRANT QUE la ville de Neuville a pris connaissance du rapport d'audit daté du mois de mars 2023 de la commission municipale du Québec (commission);

CONSIDÉRANT QUE la ville de Neuville a élaboré un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations de la vice-présidence à la vérification de la commission;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation 24 de la commission souligne notamment la nécessité pour la ville de Neuville de préciser les modalités de gestion du contenu du site web de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Neuville a pris l'initiative de répondre à cette recommandation par la rédaction d'une politique de communications;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du projet de politique et adhère entièrement à son contenu;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte la politique de communications de la ville de Neuville ;

QUE cette politique prenne effet à compter du 1er janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. MODIFICATION DE LA POLITIQUE SALARIALE DU PERSONNEL-CADRE

23-12-185

CONSIDÉRANT QUE la ville de Neuville a adopté la politique salariale des employés-cadres le 16 décembre 2013 sous la résolution no 13-12-235;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Neuville a adopté la politique salariale des employés-cadre le 1er juin 2018 sous la résolution 18-06-127;

CONSIDÉRANT QUE la politique actuelle vient à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de revoir les conditions salariales et de travail des employés pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte la politique salariale des employés et des cadres 2024-2028;

QUE cette politique prenne effet à compter du 1er janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. FERMETURE DE LA SÉANCE

23-12-186

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour, sur proposition de monsieur Serge Beaulieu, le président lève la séance à 17 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, président et maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Marie-Krystine Beauregard
Directrice générale et greffe